

## **ÉGLISES ET COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES**

- Inscription du principe de séparation de l'État des églises et autres communautés religieuses
- Inscription de la reconnaissance d'un statut de droit public aux églises catholique romaine et évangélique réformée
- Inscription de la reconnaissance de l'indépendance et de l'organisation autonome de chaque église ou communauté reconnue dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle
- Inscription de la reconnaissance de communautés religieuses comme la communauté juive ou la communauté musulmane, voire d'autres communautés religieuses
- Inscription de l'établissement d'un statut d'organisation dont les modalités sont soumises au Grand Conseil
- Inscription du principe que la conversion, l'appartenance à une église ou la sortie d'une église est garantie en tout temps
- Inscription de l'exercice de la surveillance par l'État de l'organisation et de l'activité des églises et communautés reconnues
- Inscription du droit aux églises reconnues de prélever des impôts ecclésiastiques
- Inscription que la perception de la contribution ecclésiastique volontaire que les églises reconnues demandent à leurs membres est faite par l'État
- Inscription que l'enseignement religieux est confié au corps enseignant

*Jean-Yves Riand – Septembre 2018*